



Centre d'approvisionnement – Fredericton
301 Promenade Bishop
Fredericton, N-B E3C 2M6

25 Octobre 2023

30004710

TITRE: Programme d'intervention pour les animaux marins morts et en détresse dans les eaux dans la région du Pacifique.

1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

2. Définition des besoins

Pêches et Océans Canada veut appuyer le Programme d'intervention auprès des mammifères marins du Pacifique en coordonnant les efforts d'intervention auprès des animaux marins; en intervenant, lorsque c'est possible et sécuritaire, en cas d'incident impliquant des animaux marins; en donnant des conseils aux autres partenaires autorisés en matière d'intervention; en gérant les données sur les incidents impliquant des animaux marins et en les diffusant au sein du Ministère.

Le programme vise à s'assurer que tous les incidents impliquant des animaux marins morts ou en détresse dans les eaux du Pacifique sont signalés, en particulier ceux concernant des espèces actuellement inscrites en vertu de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, les pinnipèdes empêtrés et d'autres animaux marins vivants ou en détresse, ainsi que la réhabilitation des mammifères marins blessés. Le programme présente l'avantage supplémentaire d'améliorer à la fois la communication avec les pêcheurs commerciaux et le public en ce qui a trait à la conservation des animaux marins et de donner l'occasion de recueillir des données scientifiques en toute sécurité dans le but d'améliorer notre compréhension de ces espèces.

Le Programme d'intervention auprès des animaux marins morts ou en détresse dans les eaux du Pacifique a pour but d'appuyer la coordination en cas d'urgence concernant les animaux marins; d'intervenir, lorsque c'est possible et sécuritaire, en cas d'incident impliquant des animaux marins; de donner des conseils aux autres partenaires autorisés en matière d'intervention; de gérer les données sur les incidents impliquant des animaux marins pour éclairer les mesures de conservation et mieux comprendre les espèces animales marines.

3. Tâches et Activités

Dans les capacités d'intervention, il faut inclure ce qui suit :

- 1) Informer et aviser les personnes qui signalent des incidents impliquant des mammifères marins sur l'approche appropriée à adopter pour signaler l'incident, y compris le maintien d'un périmètre de sécurité et d'autres considérations connexes.
- 2) Informer le plus tôt possible, par courriel ou par téléphone, le bureau du MPO le plus proche des incidents du lieu où ont été signalés des mammifères marins empêtrés ou pris au piège, ainsi que le coordonnateur des mammifères marins du MPO, et fournir des détails sur l'emplacement et la description de l'incident signalé et assurer une communication continue avec le MPO, jusqu'à ce que l'incident soit réglé, ou jusqu'à ce que l'animal marin ne soit plus en détresse.
- 3) Fournir une réponse appropriée et sécuritaire aux incidents impliquant des animaux marins. Toute tentative d'intervention comporte des risques, et chaque situation est unique et parfois imprévisible. L'objectif du MPO est de s'assurer que les mesures d'intervention prises se déroulent de la manière la plus sécuritaire possible pour tous ceux qui y prennent part afin d'atténuer les risques pour la sécurité humaine.
- 4) Les intervenants doivent être en bonne forme physique et pouvoir travailler en toute sécurité dans des conditions défavorables, y compris dans des milieux marins difficiles et imprévisibles. L'entrepreneur doit utiliser l'équipement de sécurité approprié.
- 5) Si une partie des travaux est effectuée à bord d'un navire du MPO, l'entrepreneur bénéficiaire doit s'assurer que les personnes participant à l'intervention auprès des mammifères marins portent l'équipement de sécurité approprié pendant toute la durée de l'activité, y compris tout équipement requis par le MPO. L'équipement de sécurité comprend notamment un casque protecteur et un vêtement de flottaison individuel qui répondent aux normes de sécurité canadiennes.
- 6) Assurer une intervention sécuritaire auprès des pinnipèdes en détresse, blessés ou empêtrés, s'il est jugé sécuritaire de le faire, lorsque c'est possible ou nécessaire.
- 7) Assurer une intervention sécuritaire auprès des animaux marins morts, y compris l'échantillonnage et l'autopsie des petits animaux marins, lorsque c'est possible ou nécessaire.
- 8) Fournir une réadaptation aux mammifères marins dans l'intention de les remettre à l'eau lorsque cela est jugé approprié et lorsque c'est possible ou nécessaire.
- 9) Discuter de la biologie générale des espèces de divers animaux marins vivant dans les eaux de la région du Pacifique du MPO avec les pêcheurs commerciaux et récréatifs et le public, le cas échéant.
- 10) Fournir au MPO ou à d'autres organismes, sur demande, des conseils d'experts sur la façon de manipuler en toute sécurité des pinnipèdes empêtrés et des animaux marins blessés ou en détresse, ainsi que des animaux marins morts.
- 11) Dans la mesure du possible, recueillir de façon sécuritaire les échantillons d'animaux marins morts, de la manière exigée par le coordonnateur des mammifères marins du MPO et lorsque celui-ci le demande. L'entrepreneur devrait être autorisé en vertu des processus connexes du *Règlement de pêche (dispositions générales)*, du *Règlement sur les mammifères marins* et de la *Loi sur les espèces en péril*.
- 12) Assurer la liaison avec le personnel du MPO, dans la région et ailleurs, qui est intéressé par les animaux marins ou qui travaille avec les animaux marins, et lui fournir des renseignements scientifiques.
- 13) Maintenir en bon état de fonctionnement l'équipement d'intervention d'urgence, tel qu'un véhicule inspecté de façon appropriée et tout autre équipement nécessaire à une intervention sécuritaire en cas d'incident impliquant des animaux marins, ou d'autres équipements marins.

14) Communications

14.1 Informer le public et les intervenants au sujet du programme par l'intermédiaire des médias et des activités de sensibilisation du public.

14.2 Reconnaître la contribution du MPO dans toute communication publique au sujet du programme.

14.3 Fournir au coordonnateur des mammifères marins du MPO un préavis de 24 heures pour toute nouvelle, tout communiqué de presse ou toute publication dans les médias sociaux concernant des incidents ou des interventions importants et très médiatisés.

14.4 Veiller à ce que les annonces, les brochures, les publicités, le contenu Web ou d'autres documents faisant la promotion du programme affichent la signature du MPO, le mot-symbole Canada ou fassent autrement référence au MPO.

14.5 Lorsque c'est possible, informer le MPO à l'avance des entrevues avec les médias sur l'intervention auprès des mammifères marins. Les questions des médias concernant le Programme d'intervention auprès des mammifères marins doivent être adressées aux Relations avec les médias du Ministère (Relations avec les médias du MPO, 613-990-7537, Media.xncr@dfo-mpo.gc.ca). Le MPO sera consulté sur les annonces, les brochures, les publicités, le contenu Web ou d'autres documents qui porteront la signature du MPO, le mot-symbole Canada ou feront autrement référence au MPO.

14.6 Convenir de la diffusion par le MPO des renseignements sur le programme dans le cadre des initiatives de communications publiques, y compris, mais sans s'y limiter, les articles vedettes, les communiqués de presse, les discours, le contenu Web, le matériel promotionnel et les publications spéciales du MPO.

14.7 Le MPO pourra, à sa seule discrétion, retirer les exigences de reconnaissance par l'entrepreneur de la contribution du MPO dans toutes les communications publiques du programme.

4. Spécifications et normes

Les détails sont mentionnés ci-dessus dans la section Tâches et activités. En outre, le MPO a les exigences suivantes concernant la portée des travaux.

Formation

L'entrepreneur doit avoir suivi une formation et acquis une expérience appropriées en matière d'intervention, conformément aux normes nationales et internationales.

Personnes impliquées dans des interventions en cas d'incidents

Aucune personne qui n'est pas un employé ou un bénévole formé de l'entrepreneur ne doit se trouver à bord des navires de l'entrepreneur à quelque moment que ce soit au cours des activités de sauvetage.

Opérations à partir d'un navire du MPO

Si l'entrepreneur opère à partir d'un navire du MPO, les employés du MPO lui feront un exposé sur la sécurité, qui comprendra l'emplacement de l'équipement de sécurité du navire, les mesures d'urgence, les règlements de sécurité et le plan de route, de navigation ou de patrouille selon les procédures du MPO. Les employés du MPO garderont le contrôle du navire en tout temps. Lorsqu'un navire du MPO est utilisé,

l'équipement de protection individuelle porté par l'entrepreneur doit être conforme aux normes de sécurité du MPO.

5. Responsabilité du MPO

Le MPO fournira à l'entrepreneur le format du modèle de rapport mensuel (en formats Word et Excel) qui pourrait être mis à jour de temps à autre.

Le MPO fournira à l'entrepreneur le « *Protocole de liaison avec le MPO* » requis, qui pourrait être mis à jour de temps à autre, au besoin.

Le MPO mettra le responsable désigné du projet à la disposition de l'entrepreneur à titre de principale personne-ressource pour toutes les activités.

Le MPO fournira des commentaires dans les trois jours ouvrables suivant la présentation de toute communication concernant les aspects de relations avec les médias du contrat.

6. Responsabilités du fournisseur

L'entrepreneur indiquera sur chaque équipement prêté par le MPO ou fourni par celui-ci qu'il s'agit de la propriété du Canada. L'entrepreneur prendra les mesures raisonnables et le soin nécessaire pour maintenir tout l'équipement prêté ou fourni par le MPO en bon état. L'entrepreneur veillera également à ce que l'équipement soit rendu au MPO en bon état à la fin du contrat. Il incombe à l'entrepreneur d'assurer une couverture d'assurance appropriée pour tout l'équipement.

7. Lieu de Travail

Les activités contractuelles se dérouleront dans la région du Pacifique du MPO, en particulier dans les eaux canadiennes du Pacifique. Compte tenu de la nature des travaux, il n'est pas possible de prévoir les emplacements où toutes les activités d'intervention se dérouleront.

À l'occasion, et au besoin, l'entrepreneur pourra être appelé à se rendre ailleurs au Canada pacifique pour entreprendre des activités semblables. Cela ne serait fait qu'à la demande écrite de Pêches et Océans Canada. Tous les coûts engagés pour des travaux effectués à l'extérieur des régions susmentionnées dépasseront la portée de la valeur du contrat actuel et seront payés séparément.

8. Frais de déplacement et de subsistance – aucune indemnité pour profit et frais administratifs généraux

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et correctement engagés pour l'exécution des travaux, au prix coûtant, conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

9. Langue de travail

La langue de travail sera l'anglais.

10. Assurance requise

L'entrepreneur bénéficiaire doit avoir une assurance et une couverture appropriées conformément au *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, y compris une assurance-responsabilité civile actuelle ou

une protection appropriée contre les accidents du travail en vigueur dans la province de la Colombie-Britannique pendant la durée du contrat. Des exemplaires de ces documents doivent être fournis au responsable du projet du MPO avant le début du contrat.

11. Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (Exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur intéressé doit prouver au moyen d'un énoncé de capacités qu'il répond aux exigences suivantes :

- La ressource proposée doit posséder au moins dix (10) ans d'expérience des interventions auprès des mammifères marins, notamment auprès de pinnipèdes empêtrés ou en détresse, ainsi que du sauvetage et de la réhabilitation d'animaux marins et de l'intervention auprès d'animaux marins morts.
- La ressource proposée doit posséder au moins dix (10) ans d'expérience de la coordination des interventions auprès des mammifères marins.
- La ressource proposée doit posséder au moins dix (10) ans d'expérience de la gestion d'une base de données de rapports.
- La ressource proposée doit avoir une couverture d'assurance et de responsabilité appropriée, et doit détenir les permis nécessaires du MPO pour intervenir auprès des mammifères marins.

12. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent achat est assujéti à l'accord commercial suivant :

- *Accord de libre-échange canadien (ALEC)*

13. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Dans la région du Pacifique, il n'existe aucune autre source alternative raisonnable qui réponde aux exigences du Ministère en matière d'intervention sur des incidents impliquant des mammifères marins ainsi que leur réhabilitation et de fournir des conseils d'intervention à d'autres partenaires autorisés.

14. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour cet achat : paragraphe 6(d) - « les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne ou une seule entreprise ».

15. Période du contrat proposé ou date de livraison

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars, 2025.

Option de prolongation du contrat :

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par

l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

16. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimée du contrat, y compris toute option, est de 334 000.00 \$ (TPS/TVH en sus).

17. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Vancouver Aquarium Marine Mammal Rescue
845 chemin Avison
Vancouver, BC
V6G 3E3

18. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités.

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou des services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date de clôture, laquelle est aussi précisée dans cet avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

19. Date de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont le 9 novembre 2023 à 14 :00 Heure Normale de l'Atlantique (HNA).

20. Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être présentés à :

Karine Plante
Agente Principale de Contrats, Centre d'Approvisionnement
Courriel : DFO.Tenders-Soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca
Copie à : Karine.Plante@dfo-mpo.gc.ca